

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 011/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Réservation de stationnements en vue d'un déménagement au 26 Rue des hauts Sapins.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2212.2, L2213.1, 2213.2 et L2213.3

Vu le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11

Vu la demande de Madame DENOGENT Régine

Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un camion de déménagement au droit du 26 Rue des Hauts Sapins, le samedi 28 février 2026 de 07h30 à 20h00, nécessite des mesures de réglementation de la circulation et de stationnement.

A R R E T E**Article 1 :**

Le stationnement sur les 2 places de parking, au droit du numéro 24/26 Rue des hauts Sapins sera interdit et considéré très gênant le samedi 28 février 2026 de 07h30 à 20h00 à l'exception du camion de déménagement.

Article 2 :

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation pourra être réduite et ne devra pas en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place les services techniques de la commune de PULNOY.

Article 4 :

La personne effectuant le déménagement sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait du déménagement qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Les panneaux de signalisation devront être ramenés en mairie par le demandeur.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Police Municipale
- Services techniques municipaux
- Le demandeur Madame DENOGENT

PULNOY, le 2 février 2026

Le Maire
M. OGIEZ